

ENQUETE PUBLIQUE

Du 09 NOVEMBRE 2020 au 09 DECEMBRE 2020

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE VILLERS-BRETONNEUX

*Installations Classées pour la Protection
De l'Environnement*

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
En vue de réorganiser l'exploitation et d'augmenter la capacité de
traitement de déchets de son site sis sur le territoire de
VILLERS-BRETONNEUX.**

Demande présentée par la Société ORTEC SERVICES
ENVIRONNEMENT à VILLERS-BRETONNEUX



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Sommaire

1 – GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1.1 - PREAMBULE	4
1.2 - PORTEUR DU PROJET	4
1.3 – OBJET DE L'ENQUETE	4
1.4 – CADRE JURIQUE	5
1.5 – NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET	7
1.5.1 Nature et caractéristique	7
* Présentation du site	7
* Situation future	8
* Modification des infrastructures	9
* Modification des installations	9
* Modification des procédés	10
* Modification des activités	10
* Situation géographique	14
1.6– CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR	15
1.6.1 Capacités techniques	15
1.6.2 Capacités et garanties financières	16
1.7– COMPOSITION DU DOSSIER	16
1.8– EXAMEN DU DOSSIER	17
1.8.1 Incidences du projet sur l'environnement	17
1.8.2 Incidences sur le voisinage	19
1.8.3 Santé, sécurité, dangers	19
1.8.4 Avis de l'Autorité Environnementale	20
1.8.5 Demande complémentaire d'information sur le dossier	21

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 – MODALITES DE MISE EN PLACE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	22
2.1.1 Préalables	22
2.1.2 Prise de connaissance du dossier	22
2.1.3 Mesures d'organisation de l'enquête	22
2.2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE	23
2.2.1 Climat de l'enquête	23
2.2.2 Formalités d'ouverture et de clôture de l'E.P	23

2.2.3 Participation du public – relevé des observations	24
2.2.4 Notification du PV de Synthèse des observations au Maître d’Ouvrage	24
2.2.5 Mémoire en réponse du Maître d’Ouvrage	24

3– ANALYSE DES OBSERVATIONS, DES REPONSES DU PETITIONNAIRE et POSITION DU C.E.

3.1- OBSERVATIONS DU PUBLIC	25
3.2- AVIS DES P.P.A.	26
3.3- AVIS DES C.M. DES COMMUNES DU RAYON D’AFFICHAGE.	27

4 – ANNEXES

5 - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DOCUMENT SEPRE
--

5.1 – RAPPEL DE L’OBJET DE L’ENQUETE ET ELEMENTS LA CONCERNANT	30
5.2 – MOTIVATION DE L’AVIS	31
5.3 – CONCLUSIONS ET AVIS	33

1 – GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1.1 - PREAMBULE

La société ORTEC services environnement est spécialisée dans le traitement et l'élimination des déchets dangereux. Elle exploite depuis 1980 le site de traitement et revalorisation de déchets (TRD) de Villers-Bretonneux, qui a fait l'objet de multiples évolutions depuis sa création.

L'activité de ce site consiste à fabriquer, à partir des déchets dangereux traités provenant essentiellement de l'industrie, des combustibles de substitution (liquides et solides) en remplacement des énergies fossiles classiquement utilisées notamment par les cimenteries et les chaufourniers autorisés pour l'emploi de ces combustibles.

Lorsque les déchets ne peuvent être intégrés dans la composition de ces combustibles, ils doivent être traités dans des filières adaptées (*page 18 du dossier de mise à jour de l'autorisation d'exploiter*).

1.2 - PORTEUR DU PROJET

La société ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT (Centre TRD) dont le siège social est situé 550, rue Pierre BERTHIER – 13290 AIX-EN-PROVENCE est spécialisée dans le tri/transit/regroupement et le traitement de déchets.

Il s'agit d'une Société par Actions Simplifiée à Associé Unique qui exploite depuis 1980 le site d'exploitation (TRD) situé 58, rue du 8 mai 1945- 80800 VILLERS-BRETONNEUX.

1.3 - OBJET DE L'ENQUETE

La société ORTEC services environnement a déposé un dossier de demande d'autorisation afin de reconfigurer son site d'exploitation (TRD) de Villers-Bretonneux et d'augmenter sa capacité de traitement.

Activités	Capacité autorisée	Capacité demandée
Traitement de déchets industriels liquides	25 000 tonnes/an	15 000 tonnes/an
Tri/Transit/Regroupement/Pré-traitement	11 000/an	40 000 tonnes/an

Outre une régularisation de la situation administrative suite à différentes évolutions ayant déjà eu lieu, le présent projet prévoit plusieurs modifications du site et de nouvelles activités :

↳ La modernisation de l'existant et optimisations logistiques :

- création d'une voie de contournement en sens unique permettant de déconnecter les livraisons et les expéditions de la production,
- création d'un second pont bascule en sortie de site pour limiter les manœuvres des camions sur le site, en lien avec le pont bascule en entrée via un logiciel informatique,
- création de fosses étanches en lieu et place de surfaces planes, supprimant l'emprise des engins dans les massifs de déchets pour les manipuler,

- procédés d'automatisation et de mécanisation : zone unique de chargement/déchargement des citernes, transfert des produits par canalisation sans reprise manuelle ou par camion pompeur,
- création d'une zone de stockage d'emballages vides,
- modernisation du réseau de détection et lutte incendie

Le traitement des déchets aqueux avant rejet au réseau collectif, qui se substituera à celui autorisé par l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2003, se fera selon deux procédés :

- un procédé physico-chimique avec évaporation et recondensation de l'eau pour réutilisation ou rejet au milieu naturel via la station d'épuration,
- un procédé biologique pour la pollution biodégradable.

↪ **La protection de l'environnement :**

- création de bâtiments pour abriter les stockages et zones de transformation des déchets neutralisant le risque de pollution accidentelle des eaux et supprimant la présence d'eaux météoriques dans les combustibles fabriqués,
- création d'un réseau séparatif pour eaux pluviales recueillies sur les voies de circulation internes à la voie de contournement.

↪ **Les nouvelles activités :**

- création d'une activité de nettoyage des véhicules citernes,
- mise en place d'un filtre presse pour la déshydratation de boues issues de l'atelier de neutralisation,
- création d'une zone de transit de déchets amiantés,
- augmentation de capacité et du nombre de broyeurs afin d'optimiser les flux logistiques et de diversifier les filières de sortie.

↪ **Les investissements pour la sécurité et les conditions de travail :**

- utilisation d'engins et d'accessoires de manutention, mécanisation des procédés de déconditionnement afin d'augmenter la productivité, le niveau de sécurité des opérateurs et de réduire les troubles musculo-squelettiques,

1.4 – CADRE JURIQUE

La présente demande relève de la procédure d'autorisation régie par les articles R181-12 à R181-33 du Code de l'environnement et dont les conditions de déroulement sont définies par les dispositions du chapitre III du titre II et le titre VIII du livre Ier dudit Code

Ces activités relèvent de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et sont soumises à Autorisation au titre des rubriques 2718, 2790, 2791 3510 et 3550, 4001. Elles relèvent également de la directive SEVESO et IED.

Rubriques de classement	Libellé en clair de l'installation	Régime
4001	Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R.511-1	Autorisation Seveso Seuil Bas
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t. ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges	Autorisation
2790	Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795	Autorisation
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant : supérieure ou égale à 10 t/j ;	Autorisation
3510	Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - traitement biologique, - traitement physico-chimique, - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520, - reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités 3510 et 3520, - récupération/régénération des solvants, - recyclage/récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques, - régénération d'acides ou de bases, - valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution, - valorisation des constituants des catalyseurs, - régénération et autres réutilisations des huiles, - lagunage, 	Autorisation (rubrique IED)
3550	Le stockage temporaire de déchets dangereux se compose : <ul style="list-style-type: none"> - regroupement/traitement de déchets liquides : 1 135 t, - bâtiment de réception : 215 t, - déchets assimilés à des DDM : 27,5 t, - zone de pompage : 53 t, - déchets de laboratoire : 10 t, - stockage tampon : 117 t, - cuves bas PE : 150 t, - cuves neutralisation : 137 t, - fosses de broyage : 240 t, - fosse de préparation des CSS : 600 t, - alvéoles : 498 t, - bennes : 99 t, La capacité de stockage temporaire du site est de 3 282 t.	Autorisation (rubrique IED)

2716	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de a réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : Supérieur ou égal à 100 m3 mais inférieur à 1 000 m3	DC
2795	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10, ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en œuvre étant : Inférieure à 20 m3/j ;	DC
2714	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : Supérieur ou égal à 100 m3 mais inférieur à 1 000 m3	D

A SSB : Installations soumises à autorisation Seveso Seuil Bas

A : Installations soumises à autorisation

E : Installations soumises à enregistrement

DC : Installations soumises à déclaration avec contrôle périodique

D : Installations soumises à déclaration

L'enquête a été prescrite par arrêté de Madame la Préfète de la Somme en date du 15 octobre 2020.

1.5 – NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET

1.5.1 Nature et caractéristique

L'activité du site TRD est axée sur le tri, le regroupement et le traitement de déchets de l'industrie, des PME, PMI, artisans et collectivités.

Ces déchets sont pour leur grande majorité des déchets dangereux identifiés avec un astérisque sur le code déchets.

A partir de ces déchets et de ses unités de traitement, le site TRD réalise principalement des combustibles de substitution aux combustibles fossiles traditionnels (fioul, charbon ...) à destination des industriels consommateurs.

Les déchets n'entrant pas dans ces préparations de charge combustible sont traités suivant leur nature, puis expédiés pour valorisation ou élimination suivant leur nature vers des filières externes adaptées et autorisées.

■ Présentation du site

ETAT ACTUEL DU SITE

Le site, d'une surface totale de 62 678 m², se compose :

↳ de 2 zones principale d'activité :

➤ la zone liquide vrac au sud-est du site comporte principalement :

- une aire de dépotage,
- un rack aérien assurant le transfert des liquides jusqu'aux cuves de stockage,

- une aire de stockage comprenant plusieurs cuves de réception, stockage intermédiaire et produits finis,
 - un atelier physico-chimique de centrifugation d'hydrocarbures pour la fabrication du combustible liquide,
 - 3 cuves aériennes vides d'un volume unitaire de 100 m³,
 - Une aire spécifique pour le lavage des citernes des camions ainsi que des emballages réutilisés.
- la zone déchets solides, pâteux ou liquides vrac et conditionnés au centre et à l'ouest du site, se compose de :
- un atelier déchets conditionnés avec :
 - ✓ une aire extérieure de réception pour le déchargement des conditionnés,
 - ✓ un bâti en alvéoles couvert pour les déchets en transit,
 - ✓ un bâtiment de déconditionnement,
 - ✓ une aire de stockage tampon des conditionnés avant transfert vers les ateliers de traitement (broyage, CSS, physico-chimique, effluents aqueux),
 - ✓ un atelier de broyage des déchets conditionnés et des emballages ou autres matériaux,
 - un atelier de fabrication du combustible vrac (CSS) avec :
 - ✓ des fosses de stockage de déchets pâteux et d'absorbants (sciures notamment) en réception et imprégnation,
 - ✓ un trommel de ciblage du CSS,
 - ✓ un stockage du CSS avant envoi en filière de valorisation externe,
 - ✓ un atelier de traitement physico-chimique comprenant plusieurs cuves de stockage, de réactifs, d'intermédiaires de traitement et de produits neutralisés,
 - ✓ un atelier déchets liquides solvantés regroupés en cuve.

↪ **de bâtiments et installations annexes localisés principalement au nord :**

- un bâtiment d'accueil muni d'un pont bascule,
- un laboratoire,
- un hangar d'une superficie de 525 m² comprenant un atelier de réparation et maintenance (30 m²), un vestiaire pour équipement spécifiques (EPI), un atelier de regroupement acide/base, un stock d'adjuvants de traitement,
- un bâtiment administratif d'une superficie de 430 m²,
- un local chaufferie pour une chaudière gaz d'une capacité de 800kw,
- un transformateur de 630 kva,

↪ **des infrastructures de voiries et de retenues d'eaux pluviales de ruissellement**

ETAT FUTUR DU SITE

■ **Situation future**

La surface d'exploitation demeurera la même. Les modifications prévues concerneront les infrastructures, les installations et les procédés et s'articuleront autour de 2 grandes lignes directrices :

- ↪ la reprise de l'activité de traitement d'effluents aqueux avec création de nouvelles unités industrielles de traitement via des procédés physiques, physico-chimiques et biologiques en remplacement de l'évapo-incinérateur démantelé,
- ↪ la réorganisation de la zone déchets solides pâteux et liquides vrac et conditionnés pour mieux répondre à l'évolution des tonnages avec création de zones dédiées à chaque opération et augmentation des capacités de traitement,
- ↪ les infrastructures seront également adaptées à ces modifications.

■ Modification des infrastructures

Ces modifications concernent :

- ↪ **les infrastructures de voiries avec création d'une voie périphérique autour de la zone déchets conditionnés permettant :**
 - une circulation des camions en sens unique sans demi-tour et en tourne à gauche pour la visibilité des camions,
 - la séparation des flux entre les camions externes en entrée sortie et les engins internes au site,
- ↪ **les infrastructures de collecte et retenue des eaux pluviales de ruissellement sur voiries avec :**
 - la création au sud-ouest du site d'un bassin de collecte de 250 m³ et d'un bassin de tamponnement de 340 m³, en remplacement du bassin d'infiltration actuel,
 - la création d'un ouvrage de traitement en amont du bassin, type séparateur d'hydrocarbures,
- ↪ **la création d'un second pont bascule au nord afin d'effectuer le pesage en sortie pour limiter les manœuvres sur le site.**

■ Modification des installations

Ces modifications concernent :

- ↪ la mise en place d'une zone couverte de réception des déchets conditionnés pour le prélèvement, la pesée et le dispatching vers les ateliers de traitement ou de transit,
- ↪ la réalisation de stockage sous bâtiment de produits à travailler : « atelier phytosanitaire » et « petits conditionnements acide/base »,
- ↪ **l'atelier de déchets en transit qui abritera 4 alvéoles :**
 - une alvéole dédiée aux métaux, piles, batteries et DEEE,
 - une alvéole pour le stockage de déchets acide/base et carburants,
 - une alvéole pour le stockage de produits épaississants pour la fabrication de combustibles solides,
 - deux alvéoles de stockage de déchets « prêts à partir » (filtres à huile, déchets organiques méthanisables, aérosols, noir de carbone, déchets de laboratoire triés...).
- ↪ **l'atelier CSS avec création de :**
 - fosses supplémentaires implantées à côté des fosses existantes pour permettre le stockage des absorbants et le travail en fosse d'homogénéisation puis d'imprégnation,
 - une aire de calibration du CSS à proximité avec utilisation du trommel de criblage existant,
 - fosses supplémentaires pour les produits finis

- ↪ l'atelier de broyage avec :
 - la mise en place d'une capacité plus importante,
 - les équipements de sécurité de type brumisation d'eau lors du broyage,
 - des fosses enterrées de réception des emballages et matériaux souillés et produits d'assainissement,
 - des alvéoles de produits finis.
- ↪ la création d'une zone de stockage pour les emballages vides (caisses, palettes...) destinés à être réutilisés,
- ↪ l'affectation de zones distinctes pour :
 - le stockage de déchets en bennes (cas des verres souillés, DIB...)
 - le nettoyage de bacs et de palbox en plastique réutilisables,
 - le stockage et le démantèlement de GRV(sous bâtiment).
- ↪ la mise en place d'un filtre presse pour la déshydratation des boues issues de l'atelier de neutralisation,
- ↪ la modification de l'utilisation des 3 cuves aériennes horizontales :
 - 2 des cuves permettront de stocker les eaux alimentant le dispositif de lutte contre l'incendie,
 - la dernière pourra servir au stockage d'eaux pluviales pour le lavage des cuves ou la protection incendie,
- ↪ la création de l'aire de lavage des citernes et des cuves d'hydrocureurs.

■ Modification des procédés

Les procédés seront modifiés au profit de techniques ayant déjà fait leurs preuves dans des installations comparables. Celles-ci concerneront le traitement des effluents aqueux.

Aujourd'hui la société souhaite reprendre une activité de traitement d'effluents aqueux en remplaçant la technologie d'évapo-incinération de conception technico-économique non viable, notamment par des techniques répandues, connues et maîtrisées dans plusieurs secteurs industriels et également dans le milieu du traitement des déchets.

Pour cela le site TRD prévoit de séparer les flux d'aqueux en 2 groupes et donc prévoit l'installation de 2 unités distinctes :

↪ une dédiée au traitement d'effluents aqueux complexes ou chargés et issus notamment des procédés industriels de chimie, de la pétrochimie, du traitement de surface.... Il s'agira d'un procédé industriel d'évaporation ayant recours à des procédés physiques intégrés (cas des évaporateurs à compression mécanique de vapeur (CMV) ou techniques similaires),

↪ l'autre dédiée au traitement d'effluents aqueux biocompatibles avec une unité industrielle de traitement ayant recours à des procédés biologiques et physico-chimiques traditionnels.

■ Modification des activités

Le tableau ci-dessous représente les évolutions des activités sur le site.

<u>Rubrique ICPE</u>	<u>Activité ou substance</u>	<u>Situation actuelle</u>	<u>Situation future</u>	<u>Evolution</u>
2718	Installation de transit, regroupement de déchets	La capacité de transit, regroupement ou tri (sans traitement	La capacité de transit, regroupement ou tri sera de :	

	dangereux	<p>hormis une simple centrifugation) est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ 951 t d'eaux souillées ou hydrocarburées, ▫ 25 t de déchets regroupés en alvéoles 3,4 et 5, ▫ 99 t de déchets dangereux en transit en bennes <p>Soit : 1075 tonnes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▫ 249 t d'eaux hydrocarburées ▫ 179 t de déchets dangereux regroupés ▫ 99 t de déchets dangereux en transit en bennes <p>Soit 527 tonnes</p>	<p>- 548 tonnes en stock instantané Soit - 50 %</p>
2790	Installation de traitement de déchets	Le site traite des déchets dangereux par broyage, neutralisation, séparation de phases, précipitation, décantation, centrifugation, préparation de combustible de substitution.	Inchangé	Inchangé
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux	Le site est amené à regrouper et traiter occasionnellement des déchets solides ou pâteux non dangereux. L'activité de déchet non dangereux peut atteindre 10 t/j.	> 10 t/jour	Inchangé
3510	Elimination ou valorisation des déchets dangereux avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour	Le site assure le traitement de déchets dangereux contenant ou non des substances dangereuses. La quantité de déchets traités autorisés est de 36000 t/an	<p>Les opérations de traitement comprendront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - broyage : 80 t/j - neutralisation/filtre presse : 100 t/j - centrifugation : 50 m3/j - empattage/crible : 200t/j - CMV / 43,2 t/j - unité physico-chimique et biologique : 50 t/j <p>Soit une capacité de traitement maximale de 523,2 t/j et autorisée de 45000 t/an</p>	<p>+9000 t/an Soit + 25 %</p>
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux	Les déchets dangereux en transit sont actuellement stockés à hauteur de 1314 t Plus les déchets en attente de traitement Soit un total de 2718t	La capacité de stockage temporaire du site sera portée à 3282t	<p>+ 564 t Soit + 20 %</p>

2713	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux	La surface de l'aire de travail (tri, regroupement, stockage) pour les métaux est de l'ordre de 50 m2	La surface sera portée à 450 m2	Soit + 400 m2
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation est de 250 m3	Le volume reste à 250 m3	Inchangé
2716	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux	La capacité de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux est de 25 t de déchets en bennes	La capacité de transit de déchets non dangereux sera portée à 136t ou plus de 100 m3	+ 111 t Soit + 444 %
2795	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses	Le site exerce une activité de rinçage de citernes, de containers, de GRV utilisés pour sa propre activité ou celle de clients extérieurs. La quantité d'eau mise en œuvre est de 10 m3/j	Inchangé	Inchangé
1435	Stations-service	Le volume annuel de gasoil distribué est inférieur à 250 m3	<250 m 3	Inchangé
1532	Dépôt de bois sec	Le volume de sciure susceptible d'être stocké est de 180 m3	200 m3	+ 20 m3 Soit + 11 %
1630-B	Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique	La quantité totale de soude susceptible d'être présente est de 18 t pour la neutralisation	20.7 t	+ 2,7 t Soit + 15 %
2663-2	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de	Le site dispose de stockages de bacs et de palbox en	160 m3	

	la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques	plastique. Le volume susceptible d'être stocké est de 160 m3		Inchangé
2711	Installation de transit, regroupement tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques	Le volume susceptible d'être entreposé est de 30 m3 (DEEE) en bennes	30 m3	Inchangé
2910-A	Combustion	Le site dispose de 2 chaudières alimentées au gaz	Inchangé	0 %
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur y compris les activités de carrosserie	Le site comporte un hangar servant d'atelier de réparation et de maintenance, dont 30 m2 sont dédiés à la réparation des appareils à moteur	L'atelier de réparation dédié aux véhicules à moteur aura une surface de 40 m2	+ 10 m2 Soit + 30 %
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure (A)	L'activité principale du site est le traitement de déchets dangereux. L'activité de traitement de déchets non dangereux peut atteindre 10 t/j	20 t/j	+ 10 t/j Soit + 50 %
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	Le site dispose d'un stockage d'hypochlorite de sodium. La quantité susceptible d'être présente est de 1 t.	1 t	Inchangé
4719	Acétylène (numéro CAS 74-86-2)	La quantité totale d'acétylène susceptible d'être présente sur le site est de 62 kg	62 kg	Inchangé
4725	Oxygène (numéro CAS	La quantité totale d'oxygène	62 kg	

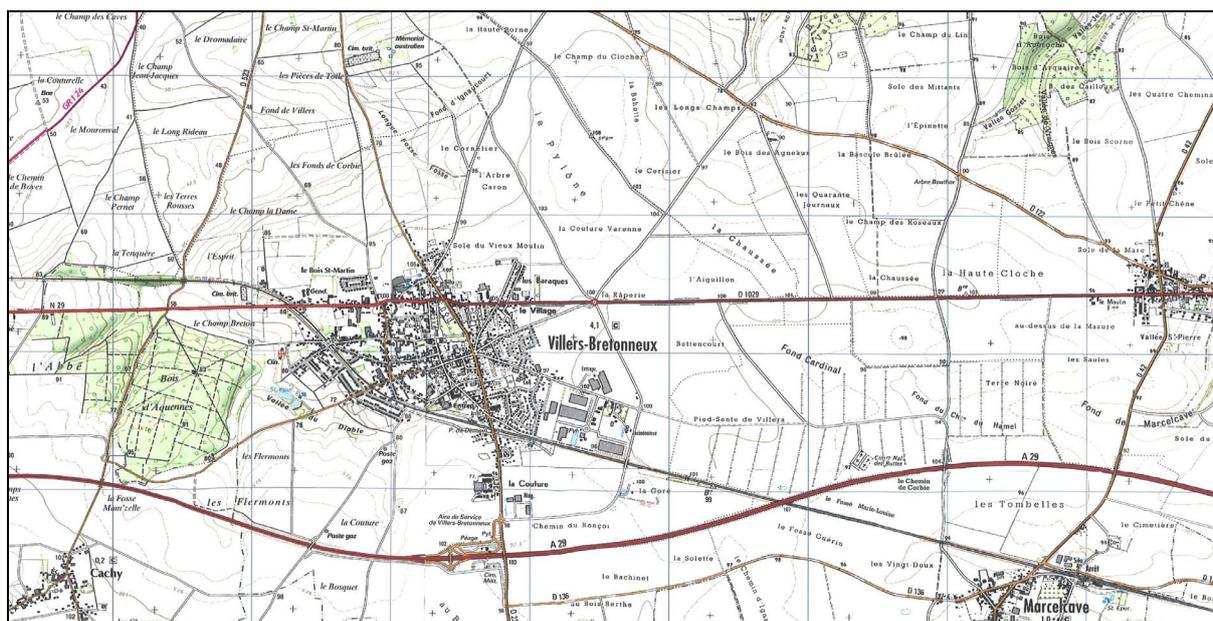
	7782-44-7)	susceptible d'être présente sur le site est de 62 kg		Inchangé
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Le site dispose d'une cuve aérienne de gasoil de 5 m3 (soit environ 4,225t)	5 33	Inchangé

■ Situation géographique

Le site se situe sur la commune de Villers Bretonneux à environ 20 km d'Amiens, au centre du département de la Somme. Il occupe les parcelles cadastrales n° 27, 29 et 52 en section AC, d'une surface totale de 62 678 m².

Au plan Local d'Urbanisme de la commune, le site est implanté en zone UF. Il s'agit d'une zone urbaine à vocation d'activités, d'industries, de commerces, de dépôts, d'artisanat ainsi que d'établissements commerciaux et de services.

Le site TRD est propriétaire de la parcelle n° 52 et loue les parcelles n° 27 et 29.



Localisation site TRD



Vue aérienne de la zone d'activité et des alentours

Commentaires de la Commissaire-Enquêtrice :

Lors de ma visite sur le site d'exploitation, durant les heures de travail, j'ai pu me rendre compte de fonctionnement réel du centre. Monsieur LIENART, Directeur d'exploitation, a fait une présentation claire et très détaillée des activités réalisées sur le site et j'ai pu accéder à tous les lieux. J'ai pu observer qu'une attention particulière était apportée en matière de sécurité et que le projet visait à améliorer encore ces mesures de sécurité et à faciliter les conditions de travail du personnel.

Durant ma visite, je n'ai constaté aucune nuisance olfactive et j'ai relevé que les émissions de bruit étaient modérées et en relation avec le type d'activité.

1.6 – CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR

1.6.1 Capacités techniques

Le site TRD appartient au groupe ORTEC, qui compte 11 000 collaborateurs répartis sur plus de 150 agences de proximité en France et en Europe et 32 filiales situées dans 22 pays. Il réalise un chiffre d'affaires annuel de 1 milliard d'euros.

L'effectif du site TRD de Villers-Bretonneux est de 30 personnes. Le site est certifié ISO 14001 et MASE/UIC ;

Les connaissances et capacités techniques du site sont notamment garanties par :

- les compétences du laboratoire d'analyses des produits, poste clé du site,
- le pilotage de l'installation par un dispositif de supervision centrale,
- la traçabilité des déchets,
- la présence de personnel formé (laborantins, chimistes opérateurs), sous la responsabilité d'une équipe de production bénéficiant d'une parfaite

connaissance de l'activité et exerçant des responsabilités de production depuis plus de 10 ans.

1.6.2 Capacités et garanties financières

Les capacités financières d'ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT sont présentées page 22 du DDRAE ;

Les installations du site ORTEC relèvent de l'annexe I de l'Arrêté du 12 février 2015 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières.

Le calcul des garanties financières est présenté en annexe 10 et le montant s'élève à 743 535 € TTC.

L'exploitant devra transmettre au préfet un document qui atteste la constitution des garanties financières.

1.7- COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier déposé en Mairie de Villers-Bretonneux comprenait les pièces suivantes :

- ↪ Avis d'enquête
- ↪ Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique
- ↪ Registre d'enquête
- ↪ Avis MRAe
- ↪ Réponse à l'avis de la MRAe
- ↪ Dossier de présentation
- ↪ Annexes 1 : Plan de situation au 1/2 500
- ↪ Annexes 2 : Plan des installations et du réseau d'assainissement au 1/500
- ↪ Annexe 3 : Certifications
- ↪ Annexe 4 : Arrêtés Préfectoraux
- ↪ Annexe 5 : Principales procédures mises en œuvre sur le site
- ↪ Annexe 6 : Liste des déchets admis sur le site
- ↪ Annexe 7 : Conventions de rejet et caractérisation des eaux usées industrielles
- ↪ Annexe 8 : FDS des réactifs
- ↪ Annexe 9 : Classement des déchets
- ↪ Annexe 10 : Calcul du montant des garanties financières
- ↪ Annexe 11 : Dispositions d'urbanisme
- ↪ Annexe 12 : Notice d'incidences sur Natura 2000
- ↪ Annexe 13 : Données météorologiques
- ↪ Annexe 14 : Rapport de base
- ↪ Annexe 15 : Note de calcul tamponnement
- ↪ Annexe 16 : Calculs D9/ D9A
- ↪ Annexe 17 : Politique développement durable
- ↪ Annexe 18 : Quantification des émissions diffuses de COV
- ↪ Annexe 19 : Rapports de mesures acoustiques
- ↪ Annexe 20 : Avis du Maire relatif à la réhabilitation du site
- ↪ Annexe 21 : Présentation des VTR
- ↪ Annexe 22 : Résultats de la campagne de mesures dans l'air autour du site TRD
- ↪ Annexe 23 : Accidentologie

- ↪ Annexe 24 : Analyse préliminaire des risques
- ↪ Annexe 25 : Modélisation de certains scénarios
- ↪ Annexe 26 : Etude Foudre (ARF et étude technique)
- ↪ Annexe 27 : Plan de modernisation des installations industrielles du site TRD
- ↪ Annexe 28 : Diagnostic ATEX
- ↪ Annexe 29 : Récépissé de dépôt du permis de construire
- ↪ Annexe 30 : Argumentaire pour un rejet en station d'épuration
- ↪ Annexe 31 : Tableau des réponses aux remarques de la DREAL

La Commissaire Enquêtrice constate le caractère complet du dossier et notamment sa conformité aux prescriptions du Code de l'environnement et notamment l'article R 122-5 dudit Code.

1.8 – EXAMEN DU DOSSIER

1.8.1 Incidences du projet

- sur l'eau :

Une zone de captage d'eau potable protégée par la délimitation de périmètres de protection réglementaires est présente à moins de cinq kilomètres du site.

Le site est repris à l'inventaire historique des sites industriels et activité de service (BASIAS) et dans la base de données sur les sites et sols pollués (BASOL), une pollution de la nappe aux hydrocarbures y ayant été caractérisée dans ce cadre en 2001.

- sur la qualité des eaux souterraines :

La nappe d'eau souterraine présente au droit du site est celle de la craie du Sénonien. L'épaisseur de terrain non saturée avant l'atteinte de la surface de la nappe est de 50 mètres au moins, ce qui lui confère une certaine protection, au moins dans la durée, si on considère que le temps moyen de percolation de l'eau au travers d'un horizon crayeux se situe aux alentours d'un mètre par an.

Par ailleurs, le contexte géologique indique que des niveaux argileux sont présents au droit du site, contribuant également à protéger la nappe vis-à-vis de pollutions par infiltration.

- sur le traitement des eaux domestiques :

Les eaux usées domestiques (eaux vannes, de lavage) issues des bureaux seront collectées et dirigées vers le réseau public d'assainissement et traitées dans la station d'épuration de Villers-Bretonneux.

- sur le traitement des eaux pluviales et industrielles

Les eaux pluviales du site seront collectées et traitées si besoin avant rejet au réseau communal.

Les eaux usées industrielles seront traitées sur site puis dirigées vers la station d'épuration de Villers-Bretonneux ou évacuées vers une installation de traitement extérieure.

Il est à noter que le réseau des eaux pluviales est séparatif :

- ✓ eaux de toitures
- ✓ eaux de voiries propres
- ✓ eaux de surfaces internes de production susceptibles d'être souillées

accidentellement.

- sur la compatibilité vis-à-vis du SDAGE :

Le projet répond à toutes les préoccupations et objectifs du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 et sera compatible avec ses dispositions.

- sur le SAGE :

Le SAGE étant encore en cours de rédaction au moment de l'étude, les orientations de gestion de ce dernier n'ont pas été étudiées dans le cadre de ce dossier.

- sur les zones humides :

Le site n'est pas implanté sur une zone à dominante humide. Les zones à dominante humide les plus proches sont situées à 4,2 km au nord et au sud du site.

- sur la faune et la flore :

Aucune ZICO (Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux), aucun PNR (Parc Naturel Régional) ni aucun site inscrit ou classé n'est recensé dans un rayon de 5 km autour du site. Le site TRD ne se situe pas dans une zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF).

Le site TRD ne se situe à l'intérieur d'aucun zonage NATURA 2000.

- sur les zones du patrimoine naturel et paysager :

Le site et son activité se trouvent à plus de 500 m de toute zone de protection du patrimoine naturel et paysager. L'activité n'a pas d'impact sur une zone patrimoniale.

- sur l'air :

L'activité du site TRD est susceptible d'être à l'origine de rejets diffus de composés organiques volatils contenus dans les déchets liquides. Au vu de leurs caractéristiques et de la nature des produits stockés, les principales installations concernées par l'émission diffuse de COV seront les réservoirs T6, T12, P1, P2 et P3. En effet, les émissions diffuses sont localisées au niveau des événements de respiration des cuves de stockage de déchets inflammables. Malgré l'augmentation du taux de remplissage des équipements, ces émissions resteront relativement limitées, inférieures à 300 kg/an.

Enfin, l'aménagement de plusieurs ateliers en bâtiment réduira les risques d'envols de poussières et de produits légers.

- sur le climat :

De façon indirecte, le site est à l'origine de la formation d'ozone par les déchets diffus de Composés Organiques Volatils. Très réactifs dans l'atmosphère, les COV contribuent à la pollution photochimique. Celle-ci est caractérisée par la présence d'ozone issu de réactions chimiques entre les oxydes d'azote, les composés organiques volatils et le monoxyde de carbone sous l'effet du rayonnement solaire.

Dans la configuration future du site, les émissions à pouvoir de réchauffement seront les mêmes que dans la situation actuelle.

L'augmentation des volumes d'eaux souillées traitées induira une augmentation des rotations dans les cuves qui se traduira par une légère augmentation des flux de COV : ceux-ci demeureront inférieurs à 300 kg/an.

1.8.2 Incidence sur le voisinage

- **Impact sur les transports :**

Le site TRD est implanté au sein de la zone industrielle de Villers-Bretonneux. L'accès au site se fait principalement depuis la rue du 8 mai 1945.

Suite aux évolutions projetées, le trafic routier engendré par l'activité dans sa configuration future représentera environ :

✓ 30 véhicules légers par jour pour le déplacement des employés, des activités connexes (visite, sous-traitance...).

✓ 35 camions par jour pour l'activité liée aux déchets.

Au vu des comptages existants, l'impact des modifications projetées sur le trafic routier sera limité et pourra être considéré comme acceptable.

- **Nuisances olfactives :**

Actuellement les différentes sources susceptibles d'engendrer un impact olfactif sont les déchets admis sur le site et plus particulièrement ceux contenant des COV. Toutefois aucune plainte relative aux odeurs n'a été recensée à proximité du site.

Les modifications projetées n'amèneront pas de nouvelles sources d'odeur sur le site susceptibles d'incommoder le voisinage.

L'impact du site sur les nuisances olfactives est considéré dans l'étude comme négligeable.

- **Nuisances sonores :**

L'habitation la plus proche est située au nord du site. Il s'agit de l'habitation de l'ancien responsable de maintenance initialement rattachée au site. Les autres habitations les plus proches sont ensuite implantées à environ 250 m au nord-ouest du site.

Les mesures acoustiques réalisées ne montrent pas de dépassement des valeurs limites fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, que ce soit en limite de propriété ou au voisinage proche.

- **Intégration paysagère :**

La commune de Villers-Bretonneux se situe dans la partie occidentale du plateau du Santerre. Selon l'atlas des paysages de la Somme, le plateau du Santerre se caractérise par un paysage plat.

L'étude d'impact indique que, en situation future, l'impact visuel du site ne sera pas modifié et restera limité.

Dans le cadre de l'évolution du site, les hauteurs de construction des nouvelles installations seront limitées et seront au maximum de 12 m.

Les constructions seront principalement recouvertes d'un bardage métallique, dans l'esprit des bâtiments existants.

Un soin particulier sera porté à l'aménagement des espaces verts du site par des plantations et des traitements paysagers.

1.8.3 Santé, sécurité et dangers

- **Hygiène et Sécurité :**

L'effectif du site TRD est de 25 personnes. Le personnel dispose de sanitaires et vestiaires en nombre suffisant ainsi que de salles de repos.

Il dispose des équipements de protection individuelle adaptés aux postes de travail.

Les salariés du site TRD reçoivent plusieurs formations notamment en matière de

(sauveteurs-secouristes du travail, équipier incendie, habilitation électrique, cariste, chimie, CACES 4 et 9, chauffeurs PL).

Le personnel est suivi régulièrement par les services de la Médecine du Travail.

Enfin, la société ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT possède un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui se réunit tous les trimestres.

- Etude de Dangers :

L'étude de dangers a permis de définir les principaux risques liés à l'exploitation des installations du site TRD en prenant en compte le retour d'expérience, l'analyse des produits mis en œuvre sur le site et l'analyse des risques.

Au regard des résultats de l'analyse préliminaire des risques et des modélisations de certains scénarios menés sur le site TRD, il apparaît que 4 scénarii sont susceptibles d'engendrer un accident majeur entraînant des effets à l'extérieur du site. La synthèse de ces accidents majeurs est présentée dans le tableau ci-dessous.

Accident majeur AM		Commentaires	Nature des produits impliqués	Types d'effets	Gravité	Classe de probabilité	Cinétique	Effet très grave	Effet grave	Effet significatif
AM1		Fumées de l'incendie de déchets dans l'atelier de démantèlement des GRV	Déchets chlorés	Toxiques	Important	C	Rapide	/	/	145 m
AM2		Vapeurs toxiques suite à un épandage de solvant chloré dans l'alvéole 4	Solvants chlorés	Toxiques	Modéré	E	Lente	/	/	33 m
AM3	1	Fumées de l'incendie de déchets dans l'alvéole 2	Déchets chlorés et azotés	Toxiques	Important	C	Rapide	/	/	100 m
AM3	2	Fumées de l'incendie de déchets dans l'alvéole 5	Déchets toxiques	Toxiques	Important	C	Rapide	/	/	100 m

Il n'y a pas de risques extérieurs identifiés à proximité susceptibles d'avoir des conséquences sur le site quant aux risques naturels identifiés, seuls ceux liés à la foudre pourraient engendrer des effets dominos.

Toutefois, des mesures techniques et organisationnelles sont effectives sur le site afin d'éviter que les événements cités dans l'analyse des risques, ne se produisent et d'en limiter les conséquences.

1.8.4 Avis de l'autorité environnementale :

Synthèse des observations de l'A.E.

L'A.E souligne que le projet s'implante dans un secteur présentant des enjeux patrimoniaux et paysagers notamment liés à la présence d'un site classé et d'un monument historique à proximité. Pourtant, l'impact sur le paysage est insuffisamment étudié. L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact d'une étude paysagère afin de définir, le cas échéant, les mesures permettant d'atteindre un impact résiduel faible.

De même, le dossier manque de précisions sur les modalités de gestion des eaux pluviales, le devenir des fossés d'infiltration et pose question sur celles des eaux usées vis-à-vis du développement du territoire sur le long terme. L'autorité environnementale recommande de détailler la composition des eaux usées industrielles et de démontrer la capacité de la station d'épuration communale à les traiter.

L'absence de nuisances sonores et olfactives reste à démontrer et l'analyse des incidences sur la qualité de l'air mériterait d'être précisée.

Par ailleurs, au regard de la forte augmentation des consommations d'énergie liée au projet, l'autorité environnementale recommande d'étudier toutes mesures permettant de diminuer cette consommation d'une part et d'autre part de rechercher et de développer le recours à des sources d'énergies renouvelables.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

Dans sa réponse du 27 octobre 2020 à l'avis délibéré de l'A.E, la société ORTEC environnement a apporté une réponse satisfaisante aux recommandations émises. Des précisions ont été apportées sur différents points et la Société ORTEC s'engage à faire réaliser rapidement par son bureau d'études toutes les études complémentaires préconisées par l'A.E.

Commentaires de la Commissaire-Enquêtrice :

Les réponses de la Société ORTEC environnement sont complètes, argumentées et documentées. Les précisions apportées et la réécriture du résumé non technique permettent une meilleure compréhension du dossier qui compte tenu de son caractère très technique reste quelque peu difficile à appréhender par un public non averti.

Des vues prises depuis le mémorial de Fouillooy permettent de constater que le site ORTEC n'est pas visible car masqué par les usines environnantes et par le bois qui borde sa limite nord.

Une clarification concernant la gestion des eaux pluviales et des eaux usées a été apportée et les conventions de rejet signées le 30/01/2019 et le 04/12/2019 figurent en annexe 7.

Par ailleurs, j'ai noté que la société ORTEC retient toutes les préconisations de l'A.E et s'engage à faire réaliser toutes les études complémentaires demandées par celle-ci.

Les 2 documents (Avis de la MRAE et réponse de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale) sont des pièces du dossier d'enquête et sont consultables sur le site internet de la Préfecture de la Somme.

1.8.5 Demande complémentaire d'information sur le dossier d'enquête :

Après examen du dossier d'enquête, j'ai demandé la communication des documents suivants :

- Liste des personnes publiques associées ayant été consultées.

Ces documents et renseignements m'ont été fournis par les services de la Préfecture de la Somme.

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 MODALITES DE MISE EN PLACE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1.1– Préalables

Par lettre en date du 29 juin 2020, Madame la Préfète du département de la Somme sollicitait Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens afin de désigner un commissaire-enquêteur titulaire, pour les besoins de l'enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale, déposée par la Société ORTEC SERVICE ENVIRONNEMENT, en vue de réorganiser l'exploitation et d'augmenter la capacité de traitement de déchets de ses installations sises sur le territoire de la commune de Villers-Bretonneux, parcelles cadastrées section AC n° 27 , 29 et 52.

Le 03 septembre 2020, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignait Madame Brigitte DEVILLERS-RACINE en qualité de commissaire-enquêteur, pour instruire cette enquête.

Le 15 octobre 2020 Madame la Préfète du département de la Somme prenait un arrêté prescrivant l'enquête publique relative sur une demande d'autorisation environnementale en vue de réorganiser l'exploitation et d'augmenter la capacité de traitement de déchets des installations de la société ORTEC, sises sur le territoire de la commune de Villers-Bretonneux et qui s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, du 09 novembre 2020 au 09 décembre 2020.

2.1.2 - Prise de connaissance du dossier d'enquête

Dès ma désignation, j'ai pris contact avec les services de la Préfecture et je me suis rendue dans leurs locaux, le 15 octobre 2020 afin d'arrêter les modalités d'organisation de l'enquête à mettre en œuvre et de retirer le dossier d'enquête.

Après une première vérification j'ai pu constater la complétude du dossier et j'ai pris contact avec le Maître d'ouvrage.

Une rencontre a été organisée en Mairie de VILLERS-BRETONNEUX, le 2 novembre 2020 avec M. Joël LEQUIEN, Directeur développement département environnement de la société ORTEC, M. Nicolas LIENART, Directeur du centre de traitement TDR, Monsieur Bertrand LELIEUR, Adjoint urbanisme de la commune de Villers-Bretonneux et Mme Louisa DOS SANTOS, Agent de la Mairie de Villers-Bretonneux.

Une présentation du projet a été effectuée, suivi d'une visite sur le site.

A l'issue de la première permanence, j'ai pu également échanger avec Monsieur DINOARD, Maire de Villers Bretonneux et Monsieur LIENART.

2.1.3- Mesures d'organisation de l'enquête

La publicité :

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité légale, par insertion dans les journaux suivants :

DESIGNATION	COURRIER PICARD	PICARDIE LA GAZETTE
Date 1 ^{ère} insertion	23/10/2020	23/10/2020
Date 2 ^{ème} insertion	13/11/2020	13/11/2020

L'affichage :

Conformément à la nomenclature des installations classées (rubrique2980), l'affichage a été effectué en mairie de Villers-Bretonneux , en mairie des communes comprises dans le rayon d'affichage ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

J'ai constaté l'affichage en Mairie de Villers-Bretonneux ainsi que sur les lieux du projet.

Les affichages dans les mairies des communes comprises dans le rayon d'affichage ont fait l'objet d'un certificat d'affichage établi par le maire de la commune concernée.

En plus de l'affichage réglementaire, la mairie de Villers-Bretonneux a publié l'avis d'enquête sur son outil de communication (Panneaupocket) à l'usage des habitants de la commune.

Quatre permanences ont été mises en place :

- le lundi 09 novembre 2020 de 9 h à 12 h en mairie de Villers-Bretonneux
- le mercredi 18 novembre 2020 de 14 h à 17 h en mairie de Villers-Bretonneux
- le samedi 28 novembre 2020 de 9 h à 12 h en mairie de Villers-Bretonneux
- le mercredi 09 décembre 2020 de 14 h à 17 h en mairie de Villers-Bretonneux

2.2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.2.1 Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. Lors des permanences qui se sont tenues en mairie de Villers-Bretonneux, la commissaire-enquêtrice a pu disposer de toutes les installations lui permettant de recevoir et renseigner le public dans les meilleures conditions possibles.

Les permanences de la Commissaire-Enquêtrice ont été clairement annoncées et quiconque à pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, soit lors des permanences de la C.E., soit pendant la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie.

La participation des habitants a été faible et l'enquête n'a pas eu d'impact médiatique.

Ayant constaté que l'information avait été réalisée auprès des habitants de façon satisfaisante, il n'a pas été nécessaire d'envisager une prolongation de l'enquête publique.

2.2.2. Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique

Dépôt de l'Arrêté communautaire du 15 octobre 2020 prescrivant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale

Pendant le déroulement de l'enquête publique, un registre d'enquête comportant 8 feuillets, cotés et paraphés (pages 1 à 16) par la commissaire enquêtrice, a été mis à la disposition du public en mairie de Villers-Bretonneux.

Le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public du 09 novembre 2020 au 09 décembre 2020 aux heures d'ouverture de la mairie et des permanences de la Commissaire-Enquêtrice. Pendant cette période, le dossier était consultable sur le site de la Préfecture et les observations pouvaient également être formulées par courriel sur le site internet de la Préfecture

Ce registre d'enquête, ouvert le 09 novembre 2020 a été clos le 09 décembre 2020 par la commissaire enquêtrice.

Compte tenu des restrictions de déplacement liées au confinement, le procès verbal de synthèse a été communiqué à Monsieur Joël LEQUIEN représentant la Société ORTEC Environnement, par mail et par courrier recommandé avec A.R., le 10 décembre 2020.

Ce procès verbal était accompagné d'une copie des observations portées au registre d'enquête.

2.2.3. Participation du public – relevé des observations

Durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 09 novembre 2020 au 09 décembre 2020, il y a eu une faible participation du public et seules 2 observations figurent au registre d'enquête. Aucun courriel ou courrier n'a été adressé en mairie et aucune observation enregistrée sur le site dédié de la Préfecture.

RELEVÉ DES OBSERVATIONS

Registre 1	M et Mme LANCE Jean-Michel	Présence de nuisances olfactives et inquiétudes sur l'augmentation des volumes traités.
Registre 2	M et Mme MATHON Antoine	Constat d'une augmentation des rejets atmosphériques la nuit et le week-end et inquiétudes sur l'augmentation des capacités traitées.

2.2.4. Notification du P.V. de Synthèse des observations au Maître d'Ouvrage

Un procès verbal de synthèse a été transmis par mail et par courrier recommandé avec accusé réception à Monsieur Joël LEQUIEN, représentant la Société ORTEC Environnement, le 10 décembre 2020 (cf. pièce jointe en annexe).

2.2.5. Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Par courrier en date du 24 décembre 2020, reçu le 30 décembre 2020, le Maître d'ouvrage m'a fait parvenir un mémoire en réponse (cf. pièce jointe en annexe).

3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS, DES REPNSES DU PETITIONNAIRE ET POSITION DU C.E.

Dans un souci de meilleure lecture, j'ai pris le parti de formuler mes commentaires et préciser ma position à la suite de la réponse du pétitionnaire, sachant que mon avis est donné en toute objectivité et en totale indépendance vis-à-vis du M.O. ainsi que des autorités administratives.

3.1 OBSERVATIONS DU PUBLIC.

Registre 1 : présence de nuisances olfactives et inquiétudes sur l'augmentation des volumes traités.

Réponse du Pétitionnaire

Sur la question du trafic routier :

« Le trafic routier engendré actuellement par l'activité du site représente environ :

↳ 30 véhicules légers par jour pour le déplacement des employés, des activités connexes.

↳ 25 camions par jour pour l'activité liée aux déchets.

Suite aux évolutions projetées (augmentation des arrivées de déchets, suppression des départs d'eaux souillées pour traitement externe), le trafic routier engendré par l'activité dans sa configuration future représentera environ 35 camions par jour et 30 véhicules légers par jour.

L'augmentation de la circulation routière générée par les modifications projetées est comparée de manière majorante, dans le tableau suivant, aux données locales relatives à la circulation routière.

Point de comptage	Axe routier	Augmentation totale	Impact sur le trafic total	Impact sur le trafic poids lourds
1	D 1029	10 véhicules/j	+ 0,1 %	+ 1,1 %
2	D 23	10 véhicules/j	+ 0,2 %	+ 3,0 %
3	D 23	10 véhicules/j	+ 0,4 %	+ 4,6 %
4	A 29	10 véhicules/j	+ 0,1 %	/

L'impact des modifications projetées sur le trafic routier sera très limité et peut être considéré comme acceptable.

Sur la question des nuisances olfactives :

Le projet envisagé vise entre autres à réaliser les phases de déconditionnement qui peuvent être source ponctuelle d'odeurs dans des bâtiments, ce qui réglera les questions liées aux orientations du vent. Ces opérations sont à l'heure actuelle réalisées à l'air libre.

Les opérations de broyage seront réalisées dans un environnement restreint et soumis à brumisation d'eau pour la protection incendie ce qui a également pour effet d'abattre les échappements d'odeurs. L'un de ces broyeurs pourra également, si nécessaire après une étude à réaliser en phase opérationnelle, être relié à une captation de vapeurs.

Le déconditionnement de liquides à forte tension de vapeur sera désormais réalisé dans un local clos mis en dépression et dont les vapeurs seront traitées sur charbon actif, réglant ainsi tout problème éventuel.

Commentaire de la Commissaire-Enquêtrice :

Les réponses apportées par le pétitionnaire sont claires et argumentées. L'augmentation du trafic routier engendrée par les activités futures reste modérée. Concernant les nuisances olfactives, il semble que la Société ORTEC met tout en œuvre pour limiter au maximum tout dégagement d'odeurs. Par Ailleurs l'ARS demande la réalisation de mesures olfactométriques après 3 mois d'exploitation afin de valider l'absence de nuisances.

Registre 2 : Constat d'une augmentation des rejets atmosphériques la nuit et le week-end et inquiétudes sur l'augmentation des capacités traitées.

Réponse du Pétitionnaire

Sur la question des rejets, il y a méprise car le site est à l'arrêt la nuit et le week-end. Aucun rejet ne peut être constaté depuis notre site.

S'agissant de l'incinération, il y a également confusion (peut-être est-il fait référence à d'anciennes activités arrêtées depuis 10 années) car ce type de technique n'est pas utilisé sur le site et ne peut pas montrer de ce point de vue de contradiction avec des études nationales. Pour mémoire le site ne traite pas d'ordures ménagères qui sont sans doute celles évoquées par les études ADEME mais qui ne concernent pas le site.

Commentaire de la Commissaire-Enquêtrice :

Compte tenu de la réponse du pétitionnaire, il semble qu'il y a effectivement une méprise sur l'origine des éventuels rejets constatés. Par ailleurs, il est prévu une actualisation des analyses de l'articulation du projet avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets Hauts de France.

3.2 AVIS DES P.P.A.

Les personnes publiques associées qui ont été consultées sont les suivantes :

- A.R.S
- D.D.T.M.
- S.D.I.S
- D.I.R.E.C.C.T.E.
- CONSEIL REGIONAL

A la clôture de l'enquête, seuls le SDIS et l'ARS ont émis un avis.

Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme :

Le service a émis un avis favorable en formulant un certain nombre de prescriptions qui devront être prises en compte par le porteur de projet.

Commentaires de la commissaire enquêtrice :

Le mémoire en réponse du pétitionnaire figurant en annexe apporte tous les éléments d'information sollicités et toutes les prescriptions ont été prises en considération.

Cf : réponse en date du 18/12/2020

Avis de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France :

L'ARS conditionne son avis à la production d'éléments complémentaires, à savoir :

Compléments à transmettre avant passage au CODERST

- une évaluation des risques sanitaires complétée selon les lacunes identifiées en annexe ;

- une étude acoustique présentant le niveau de bruit résiduel (quand l'entreprise n'est pas en fonctionnement) et le bruit ambiant (quand l'entreprise est en fonctionnement avec les futures activités et équipements) ;

Réserves à reprendre dans le projet d'arrêté préfectoral présenté lors du CODERST

- réalisation d'une étude acoustique dans un délai de 3mois après notification de l'arrêté d'autorisation, permettant de s'assurer de la conformité du site aux émergences définies dans l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement et transmission de cette étude à l'ARS.

- une mesure olfactométrique, après 3 mois d'exploitation, pour valider l'absence de nuisances ;

- d'autres prescriptions seront précisées après réception des compléments.

Cf : avis ARS en date du 09/12/2020

Commentaires de la commissaire enquêtrice :

La Société ORTEC environnement a demandé la réalisation des études acoustique et olfactive et s'engage à clarifier le texte pour répondre au souci de lisibilité relative au COV.

Par ailleurs le pétitionnaire s'engage à réaliser une étude au second trimestre 2021 concernant l'incident majeur AM3.

J'ai noté que l'ARS conditionne son avis à la production de ces études avant passage au CODERST.

3.3 Avis des C.M des communes du rayon d'affichage.

L'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020 prescrivant l'enquête publique, prévoyait que dans le cadre de celle-ci, les conseils municipaux des communes de Villers-Bretonneux, Aubercourt, Démuin, Cachy, Fouilloy, Hamelet, Hangard, Lamotte-Warfusée, Le Hamel, Marcelcave et Vaire-sous-Corbie étaient appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.

A la clôture de l'enquête et dans les délais réglementaires, seule 1 délibération a été produite :

- Commune de LE HAMEL : avis favorable

Villers Sous Ailly, le 6 Janvier 2021

B. DEVILLERS-RACINE



ANNEXES

- Annexe 1 : Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique
- Annexe 2 : Registre d'enquête
- Annexe 3 : Mémoire en réponse du pétitionnaire à la MRAe
- Annexe 4 : Avis du SDIS
- Annexe 5 : Mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis du SDIS
- Annexe 6 : Avis de l'ARS
- Annexe 7 : Avis d'insertion dans la presse (3)
- Annexe 8 : Procès verbal de synthèse
- Annexe 9 : Réponse au P.V. de synthèse

ENQUETE PUBLIQUE

Du 09 NOVEMBRE 2020 au 09 DECEMBRE 2020

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE VILLERS-BRETONNEUX

*Installations Classées pour la Protection
De l'Environnement*

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
En vue de réorganiser l'exploitation et d'augmenter la capacité de
traitement de déchets de son site, sis sur le territoire de
VILLERS-BRETONNEUX.**

Demande présentée par la Société ORTEC SERVICES
ENVIRONNEMENT à VILLERS-BRETONNEUX



CONCLUSIONS ET AVIS DU C.E.

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue de réorganiser l'exploitation et d'augmenter la capacité de traitement de déchets des installations de la société ORTEC, sises sur le territoire de la commune de Villers-Bretonneux, prescrite par arrêté préfectoral du 15 octobre 2020, s'est déroulée du 09 novembre 2020 au 09 décembre 2020, sans incident.

5-1 RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE ET ELEMENTS LA CONCERNANT

La société ORTEC services environnement a déposé un dossier de demande d'autorisation afin de reconfigurer son site d'exploitation (TRD) de Villers-Bretonneux et d'augmenter sa capacité de traitement.

Activités	Capacité autorisée	Capacité demandée
Traitement de déchets industriels liquides	25 000 tonnes/an	15 000 tonnes/an
Tri/Transit/Regroupement/Pré-traitement	11 000/an	40 000 tonnes/an

Outre une régularisation de la situation administrative suite à différentes évolutions ayant déjà eu lieu, le présent projet prévoit plusieurs modifications du site et de nouvelles activités :

↳ **La modernisation de l'existant et optimisations logistiques :**

- création d'une voie de contournement en sens unique permettant de déconnecter les livraisons et les expéditions de la production,
- création d'un second pont bascule en sortie de site pour limiter les manœuvres des camions sur le site, en lien avec le pont bascule en entrée via un logiciel informatique,
- création de fosses étanches en lieu et place de surfaces planes, supprimant l'emprise des engins dans les massifs de déchets pour les manipuler,
- procédés d'automatisation et de mécanisation : zone unique de chargement/déchargement des citernes, transfert des produits par canalisation sans reprise manuelle ou par camion pompeur,
- création d'une zone de stockage d'emballages vides,
- modernisation du réseau de détection et lutte incendie

Le traitement des déchets aqueux avant rejet au réseau collectif, qui se substituera à celui autorisé par l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2003, se fera selon deux procédés :

- un procédé physico-chimique avec évaporation et recondensation de l'eau pour réutilisation ou rejet au milieu naturel via la station d'épuration,
- un procédé biologique pour la pollution biodégradable.

↳ **La protection de l'environnement :**

- création de bâtiments pour abriter les stockages et zones de transformation des déchets neutralisant le risque de pollution accidentelles des eaux et supprimant la présence d'eaux météoriques dans les combustibles fabriqués,
- création d'un réseau séparatif pour eaux pluviales recueillies sur les voies de circulation internes à la voie de contournement.

↳ **Les nouvelles activités :**

- création d'une activité de nettoyage des véhicules citernes,
- mise en place d'un filtre presse pour la déshydratation de boues issues de l'atelier de neutralisation,
- création d'une zone de transit de déchets amiantés,
- augmentation de capacité et du nombre de broyeurs afin d'optimiser les flux logistiques et de diversifier les filières de sortie.

↳ **Les investissements pour la sécurité et les conditions de travail :**

- utilisation d'engins et d'accessoires de manutention, mécanisation des procédés de déconditionnement afin d'augmenter la productivité, le niveau de sécurité des opérateurs et de réduire les troubles musculo-squelettiques,

- Un commissaire-enquêteur titulaire a été désigné le 03 septembre 2020 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.
- Un arrêté préfectoral de mise à enquête publique a été pris par Madame la Préfète de la Somme le 15 octobre 2020.
- Les formalités de publicité légale ont été effectuées au travers de plusieurs publications locales, de l'affichage municipal et sur les lieux du projet.
- Une réunion de présentation du projet s'est déroulée en Mairie de Villers-Bretonneux le 02 novembre 2020 avec MM LEQUIEN et LIENART de la Société ORTEC Environnement, de M. LELIEUR, Adjoint au Maire de Villers-Bretonneux chargé de l'Urbanisme et de Mme DOS SANTOS Agent de la Mairie. Cette réunion a été suivie d'une visite complète des installations TRD et d'une explication détaillée du fonctionnement du site.
- L'enquête s'est déroulée du 09 novembre 2020 au 09 décembre 2020, soit 31 jours consécutifs.
- La commissaire-enquêtrice a assuré 4 permanences en Mairie de Villers-Bretonneux , soit 12 heures de présence effective pour l'accueil, les renseignements et le recueil des observations orales ou écrites du public.
- La participation du public a été faible et le registre arrêté à l'issue de l'enquête comporte deux observations. Par ailleurs parmi les 11 communes appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation, seule une commune a fait parvenir sa délibération.
- A l'issue de l'enquête, le 10 décembre 2020, le procès verbal de synthèse a été transmis à la Société ORTEC Environnement par voie postale et par mail.

5-2 MOTIVATIONS DE L'AVIS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICI

- Vu, les dispositions spécifiques du Code de l'Environnement, notamment le chapitre III du titre II et le titre VIII du livre Ier,

- Vu, les avis communiqués par les Personnes Publiques Associées.
- Vu, les résultats de l'enquête publique.

Considérant sur la forme que :

- Les dispositions et prescriptions relatives à l'organisation des enquêtes publiques ont été respectées.
- Les affichages et publicités légales sur les lieux de réalisation du projet dans les communes de la zone définie par la nomenclature des installations classées et dans la presse régionale ont été conformes à la réglementation.
- Le dossier était également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Somme .
- L'information de la population a été effective.
- La procédure est réputée avoir permis à chacun de prendre connaissance du dossier, de rencontrer la commissaire enquêtrice durant ses permanences et de formuler ses observations
- Le dossier d'enquête est compréhensible, circonstancié et complet.

Considérant sur le fond que :

- Que la société ORTEC services environnement est spécialisée dans le traitement et l'élimination des déchets dangereux. Qu'elle exploite depuis 1980 le site de traitement et revalorisation de déchets (TRD) de Villers-Bretonneux, qui a fait l'objet de multiples évolutions depuis sa création. Que son expertise en matière de traitement des déchets dangereux est reconnue et que les services municipaux confirment que l'exploitation ne génère aucune nuisance sur la commune.
- Que la surveillance des eaux ne révèle aucun impact récent sur la qualité des eaux souterraines et de surface, et que le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021.
- Que bien que le site soit en activité depuis plusieurs années, aucune atteinte à l'environnement n'a été constatée à ce jour et qu'en conséquence le projet ne porte pas atteinte à la faune et à la flore et n'entraîne pas de rupture dans les continuités écologiques.
- Que le site et son activité se trouvent à plus de 500 m de toute zone de protection du patrimoine naturel et paysager et n'a donc pas d'impact sur une zone patrimoniale.
- Que les installations correspondent aux exigences réglementaires, techniques et organisationnelles, et que l'étude de danger est proportionnée aux risques présentés.
- Que les pollutions olfactives et sonores sont très modérées et que le projet envisagé ne devrait pas générer de nuisances supplémentaires mais plutôt les réduire.

Estimant cependant que certains points négatifs sont à retenir, à savoir :

- Qu'une habitation est située à proximité immédiate du site et que les autres habitations situées à proximité sont implantées à environ 250 mètres.

Retenant :

- Que les avis et observations formulés par les Personnes Publiques Associées ont été pris en compte par le Maître d'Ouvrage.
- Que la faible mobilisation du public durant l'enquête suggère une bonne acceptation locale du projet.
- Que les réponses du pétitionnaire aux observations recueillies pendant l'enquête sont précises et détaillées.
- Que sur les 11 communes appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation, seule 1 délibération a été produite, avec un avis favorable au projet.
- Que le projet est conforme aux ambitions et respect des normes environnementales.

En conclusion :

Après avoir analysé le dossier, les observations, les réponses du pétitionnaire, et avoir mesuré les avantages et les inconvénients du projet,

Je donne un avis favorable
Assorti d'une recommandation
Au projet de réorganisation et d'augmentation de la capacité de
traitement de déchets de la société Ortec à Villers-Bretonneux

RECOMMANDATION N° 1 :

Le pétitionnaire devra prendre en compte les recommandations de l'ARS concernant notamment la réalisation : d'une étude complémentaire sur l'évaluation des risques sanitaires, d'une étude acoustique et des mesures olfactométriques.

Fait à Villers Sous Ailly, le 6 janvier 2021

B. DEVILLERS-RACINE

